YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007/11/1305

OBJET : Prise en charge par la Commune des frais de restauration d'élèves Yerrois inscrits en Section d'Education Spécialisée des écoles de communes avoisinantes - Année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les écoles élémentaires de Yerres ne disposent pas de Section d'Education Spécialisée (S.E.S.),

CONSIDERANT que plusieurs enfants Yerrois doivent par conséquent être inscrits dans des classes spécialisées des écoles avoisinantes, dont la classe d'initiation (C.L.I.N.) de l'école Jean Merlette de BRUNOY,

CONSIDERANT que les familles ne peuvent supporter le coût de la restauration au tarif extérieur appliqué dans les communes,

CONSIDERANT que la Commune est disposée à prendre en charge partiellement les frais de restauration de ces élèves,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la ville de Yerres et chaque ville avoisinante disposant d'une S.E.S et accueillant un/ou des élève(s) Yerrois bénéficiant des services de restauration de ladite Commune,

CONSIDERANT que ces conventions précisent les modalités de participation de la ville d'Yerres, à savoir, la prise en charge des frais au tarif extérieur ou tarif plein en vigueur dans les communes avoisinantes. Les familles quant à elles, sont redevables auprès de la ville d'Yerres, du montant correspondant à leur quotient familial de Yerres,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la ville de Brunoy ci-annexée, fixant la prise en charge par la ville de Yerres des frais de restauration des enfants yerrois scolarisés en CLIN à Brunoy, au tarif extérieur de cette dernière.

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 78 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

DIT que les familles quant à elles, sont redevables auprès de la ville d'Yerres, du montant correspondant à leur quotient familial de Yerres,

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 29-11-07
et de la publication le 30-11-07
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23